Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024
ID : 038-213803091-20240129-AR20240129_05-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20240129_05
OBJET : Autorisation de buvette temporaire les 1er et 2/03/2024 – Association Terre-à-pied

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2,
Vu les articles L3334-2 et L3321-1 du Code de la santé publique ;

Considérant la demande de location de la Salle Léo Lagrange par l'Association Terre-à-pied, pour l'organisation du festival de danses traditionnelles le vendredi 1er mars 2024 et le samedi 2 mars 2024 ;

Considérant la demande de l'association, en date du 26/01/2024, pour l'ouverture d'une buvette temporaire, dans la salle Léo Lagrange le vendredi 1er mars 2024 et le samedi 2 mars 2024 ;

Considérant que l'article L 48 du Code des débits de boissons, subordonne à notre autorisation préalable l'ouverture des cafés et débits de boissons établis à l'occasion des foires et fêtes publiques, qu'il importe que les autorisations ainsi accordées ne soient préjudiciables ni au bon ordre, ni à la moralité publique,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du festival de danses traditionnelles, l'Association Terre-à-pied, est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3, à distribuer et à consommer sur place, salle Léo Lagrange de 20h00 à 00h00, le vendredi 1er mars 2024 et le samedi 2 mars 2024 ;

Article 2 : Dans le cadre de cette manifestation, l'association s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver les locaux et le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.

Article 4 : Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 29 janvier 2024
Le Maire, Ludovic BUSTOS

COMMUNE DE POISAT (ISERE)